

# Règlement intérieur de l'association

---

## ARTICLE 1 : L'ADHÉSION À L'ASSOCIATION

*L'adhésion à l'association est ouverte à toutes personnes désireuses de soutenir notre mission décrite à l'article 2 des statuts.*

*L'adhésion à l'association est obligatoire pour toute inscription aux cours de danse.*

*Elle donne droit à des réductions à certaines soirées et manifestations organisées ou coorganisées par l'association, conformément aux décisions du Conseil d'Administration.*

*L'adhésion est valable du 1er juillet année N au 31 août année N+1 (14 mois) de l'exercice et est effective après paiement.*

*Le montant de l'adhésion est fixé chaque année par le Conseil d'Administration et indiqué sur le site web de l'association ([www.asso-touswing.fr](http://www.asso-touswing.fr)) page « Les Cours/Les tarifs ».*

*La réalisation de l'adhésion se fait en ligne sur le site web de l'association ([www.asso-touswing.fr](http://www.asso-touswing.fr)) page « Les Cours/Adhésion-Inscription » ou, exceptionnellement pour les personnes non équipées d'ordinateur, par bulletin d'adhésion manuel. Dans ce dernier cas, se rapprocher des animateurs ou d'un membre du conseil d'administration.*

*L'adhésion est acquise définitivement par l'association et ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement, même partiel.*

## ARTICLE 2 : LES COURS

### L'INSCRIPTION

*L'inscription aux cours de danse est payante.*

*Son montant est fixé chaque année par le Conseil d'Administration.*

*L'engagement est annuel.*

*L'inscription se fait en ligne, en même temps que l'adhésion, sur le site web de l'association ([www.asso-touswing.fr](http://www.asso-touswing.fr)) page « Les Cours/Adhésion-Inscription » ou, exceptionnellement pour les personnes non équipées d'ordinateur, par bulletin d'inscription manuel. Dans ce dernier cas, se rapprocher des animateurs ou d'un membre du conseil d'administration.*

*Le paiement peut être échelonné sur trois mois.*

*Les conditions de participation aux cours de danse sont les suivantes :*

- Être adhérent à l'association ;
- Avoir réglé son inscription aux cours ;
- Être majeur ou mineur âgé d'au moins 14 ans avec autorisation des parents ;
- Être apte physiquement à la pratique de la danse, confirmé, si possible, par un certificat médical ;
- Avoir une assurance de responsabilité civile à jour.

*Notion de couples :*

- Les membres (leader & follower) d'un couple doivent s'inscrire au(x) même(s) cours sur un même bulletin.
- Ils ne peuvent pas être absents indépendamment, sauf accord de l'animateur, par exemple, lorsque cela favorise l'équilibre leader/follower.

## FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL

*L'association se réserve le droit de refuser des inscriptions dans le but de :*

- *Équilibrer la parité danseurs – danseuses en essayant de respecter la proportion une cavalière (follow) seule pour trois couples.*
- *Limiter le nombre de participant par cours.*

*Une cavalière peut s'inscrire dans le rôle de « leader » en s'engageant à tenir ce rôle toute la saison. Le non-respect de cet engagement peut conduire à l'exclusion après délibérations du conseil d'administration.*

*Un des principes d'enseignement est la rotation entre cavaliers et cavalières. Le refus de ce principe, s'il n'est pas sérieusement motivé (raisons médicales principalement), peut conduire à l'exclusion des participants en cause. La décision de rotation est de la responsabilité des animateurs.*

*Un atelier découverte des danses swing peut être proposé aux novices.*

*Pour ceux qui n'auraient pas pu le suivre, ils pourront participer à une première séance (séance d'essai) qui sera gratuite en cas de non-poursuite du cours.*

*Le paiement de l'inscription est exigible dès le second cours.*

*En cas d'impossibilité de participer aux premiers cours et selon le retard accumulé, les animateurs pourront proposer un rattrapage par cours particuliers à tarif préférentiel.*

*Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'interruption temporaire de votre part durant la période de cours sauf en cas de forces majeures.*

*Cas de forces majeures : arrêt-maladie ou accident supérieur à 1 mois, décès, mutation professionnelle confirmés par une attestation ou certificat.*

*En cas d'annulation de cours par l'association, hors cas de forces majeures (exemple, pandémies, catastrophes naturelles, etc.) et hors cas d'annulation pour absence d'au moins 50% des élèves, vous serez remboursé au prorata des cours non assurés.*

## RÈGLEMENT INTERNE AUX COURS

*Le choix et les passages de niveau sont à l'appréciation des enseignants.*

*L'association se réserve le droit d'annuler certains cours en cas d'effectif insuffisant (absence d'au moins 50% des élèves) et d'apporter toute modification sur le déroulement des cours en cas de nécessité.*

*Pour garantir la propreté des locaux, il est demandé d'apporter une 2e paire de chaussures n'ayant pas servie en extérieur.*

## ARTICLE 3 : LES ASSURANCES

*Conformément à l'obligation d'assurance, l'association a souscrit une couverture d'assurance Responsabilité Civile auprès de MACIF.*

*Les adhérents doivent posséder une assurance Responsabilité Civile couvrant les activités sportive.*

## ARTICLE 4 : LES VOLS OU PERTES

*L'association ne peut être tenue pour responsable des vols, pertes ou dégradations des effets personnels survenus lors des cours ou de toute autre manifestation organisée par l'association.*

## ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DES ADHÉRENTS ET ANIMATEURS

*Les adhérents ont l'obligation de respecter :*

- *Les lieux mis à dispositions des cours et manifestations,*
- *Le déroulement des cours et manifestations,*
- *Les autres adhérents et les animateurs.*

*Les enfants présents lors des cours et manifestations sont sous la responsabilité exclusive de leurs parents et ne doivent pas perturber ces cours et manifestations. Les animateurs en seront les seuls juges.*

*Le manquement à une ou plusieurs de ces obligations entraîne l'exclusion temporaire des cours (ou manifestation) par l'animateur ou le Président, voire la radiation de la liste des adhérents par le Conseil d'Administration.*

*Les animateurs sont tenus d'assurer les cours dont ils sont responsables ou à défaut garantir leurs remplacements.*

*Lors des cours et des manifestations organisées par l'association, les adhérents sont susceptibles d'être pris en photo ou filmés. Sauf refus explicite à l'adhésion, les adhérents accordent à l'association le droit d'utiliser leur image dans le cadre de l'association (site Web, DVD, album-photo, etc.).*

## ARTICLE 6 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

*Les données personnelles fournies à l'association font l'objet d'un traitement informatique.*

*Elles sont confidentielles et strictement utilisées dans le cadre de la gestion de l'association.*

*À tout moment, les adhérents ont un droit d'accès et de modification sur leurs données.*